



24-02-029 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – Route d'Arthon en Retz D5
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Mr le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise **AEDIF, 05 rue du Regard, 91350 GRIGNY**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Route d'Arthon en Retz D5 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre, à compter du 15 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 *Route d'Arthon en Retz, D5, en agglomération, à compter du 15 février 2024 pour une durée de 30 jours.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.

Le dépassement sera **INTERDIT** au droit du chantier.

La circulation sera **ALTERNEE** par feux tricolores et la vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

ARTICLE 2 En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 08/02/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale